



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
de
L'ESSONNE
Arrondissement
de
PALAISEAU

COMMUNE DE VILLEJUST

ARRÊTÉ N° 2024- 046

Portant sur le calcul de la redevance d'occupation du domaine public appliquée à l'entreprise BOUYGUES Bâtiment Ile-de-France pour l'installation d'un poste électrique et de 21 plots béton entre le 24 décembre 2023 et le 17 mai 2024

Le Maire de la commune de VILLEJUST,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-2 et L2213-3 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la Route fixant et notamment l'article R-225 fixant les pouvoirs des Maires quant à la police des voies communales,

VU le Code Pénal et notamment l'article 610-5,

Vu la délibération municipale n°DEL CM05_2022_060 du 26 septembre 2022 fixant le montant des redevances d'occupation du domaine public,

VU l'arrêté municipal n° 1831 en date du 10 novembre 2022 accordant à l'entreprise BOUYGUES Bâtiment Ile-de-France – domiciliée 1, avenue Eugène Freyssinet – Guyancourt – 78061 SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES Cedex, l'occupation du domaine public pour le raccordement électrique des travaux de construction d'un DATA Center sur la commune des Ulis, sur une partie du chemin de Briis et de l'avenue des 2 Lacs - Courtaboeuf 7, par l'installation provisoire d'un poste de livraison électrique et de 21 plots béton avec mâts supportant un câble électrique à implanter à compter du lundi 14 novembre 2022,

Vu l'arrêté municipal n° 2024 -032 autorisant à l'entreprise BOUYGUES Bâtiment Ile-de-France à effectuer le retrait du poste électrique et des 21 plots de béton entre le 13 et 17 mai 2024,

VU l'arrêté municipal n° 1837 rectificatif de l'arrêté municipal n° 1831 en date du 25 novembre 2022, précisant le calcul de la redevance du domaine public jusqu'au 23 décembre 2024 appliqué à l'entreprise BOUYGUES Bâtiment Ile-de-France,

CONSIDERANT qu'il convient de déterminer le montant de la redevance d'occupation du domaine public à la l'entreprise BOUYGUES Bâtiment Ile-de-France entre le 24 décembre 2023 et le 17 mai 2024,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Redevance : Le titulaire de la présente autorisation doit s'acquitter des droits de voirie correspondant à l'occupation de cet emplacement, à réception d'avis des sommes à payer directement émis par l'autorité compétente, conformément au prix indiqué sur la délibération municipale du 26 septembre 2022.

Tarif appliqué : 5 euros /m²

Surfaces occupées :

- poste de livraison : 15 m²
- 21 plots bétons : 21 m²

Durée : 146 jours

Soit : (15+21) m² X 146 jours X 5 euros = 26 280 euros

Les autres articles demeurent inchangés.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- A l'entreprise BOUYGUES bâtiment Ile-de-France,
- à la police municipale de Villejust,
- à la gendarmerie de Nozay.

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Villejust, le 21 MAI 2024

Le Maire,



Igor TRICKOVSKI

Affiché le : 21 MAI 2024

Ampliations transmises le : 21 MAI 2024